

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSES
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-122**ARRÊTÉ DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules, rue de la Cavée Saint-Cosme à Luzarches (95270), du 2 juillet au 2 septembre 2024 inclus, dans le cadre de la réalisation des travaux de renouvellement de canalisation et branchements AEP sollicités par la Société « SAUR » et effectués par la Société « LUKATERRASSEMENT »

Etablissement d'un plan de circulation d'accès au chantier.

Le Maire de la Commune de Luzarches,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-1, L. 2212-2, L2214-4 et L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code de la route, notamment ses articles R 417-10 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R-411-25 et R-411-26 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.
- Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et modifiant le code de la santé publique.
- Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009-297 en date du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage dans le département du Val d'Oise ;
- Vu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du 12 juin 2024 portant le n°2024061201714T ;
- Vu les travaux de renouvellement de canalisation et branchements AEP situés rue de la Cavée Saint-Cosme à Luzarches (95270) sollicités par la Société « SAUR » et effectués par la Société « LUKATERRASSEMENT » ;
- Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement en date du 21 avril 2024.

▪ **Considérant :**

Qu'il appartient au maire d'assurer la paisibilité et la sécurité des administrés.

A cet effet, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, rue de la Cavée Saint-Cosme à Luzarches (95270) du 2 juillet au 2 septembre 2024, de 8h00 à 18h00.

Il convient également d'organiser la circulation des piétons, de réglementer les accès au chantier et d'élaborer un plan de circulation.

▪ **Arrête :**

Article 1^{er} : Des installations de chantier

La base de vie, de stockage et de stationnement du chantier seront réalisés sur la parcelle enherbée située 1 rue Robert de Luzarches.

La clôture de chantier (type Heras) sera, en permanence, maintenue en parfait état de propreté et comportera l'ensemble des dispositions réglementaires relatifs à l'interdiction d'accès à tout public, chantier, port du casque obligatoire, etc....

Aucun cantonnement, stockage et autres dépôts divers ne seront autorisés, sur le domaine public, hors périmètre du chantier, à l'exception des conteneurs d'ordures uniquement ménagères et de Tri, les jours de collecte.

L'alimentation en énergie électrique, le branchement d'eau potable et le raccordement des Eaux Usées seront formulés réglementairement auprès de chaque gestionnaire de réseau et réalisés conformément aux diverses réglementations (Branchement de chantier, disconnecteur d'eau, etc...)

Article 2 : De la circulation générale des véhicules

La rue de la Cavée Saint-Cosme sera interdite à toute circulation à l'exception :

- Des riverains officiels résidant sur le site,
- Aux véhicules de chantier.

Article 3 : Du plan de circulation des véhicules de chantier

Les véhicules, nécessaires à l'exécution de ce chantier, devront suivre obligatoirement les itinéraires suivants :

A L'ALLER :

D922Z – passage à niveau D922Y (rue Vivien) – rue Charles de Gaulle – rue Saint-Côme - jusqu'aux pénétrantes du chantier situé Cavée de Saint-Cosme.

AU RETOUR :

Rue Saint-Côme – rue Charles de Gaulle – rue du Pontcel – avenue du Maréchal Joffre – D922Z.

La rue Saint-Côme sera exceptionnellement ouverte en double sens de circulation, pour toute la période des travaux.

Article 4 : De la circulation générale des piétons

Au vu de l'étroitesse du chemin, le cheminement piétons ne sera pas matérialisé au sol. La circulation piétonne sera guidée, au besoin, par la Société « LUKATERRASSEMENT », avec une interruption de travaux sur la zone de chantier.

Article 5 : Du stationnement général des véhicules

Le stationnement des véhicules des riverains continuera d'être assuré.

Article 6 : Du plan de stationnement des véhicules pour le chantier

Les véhicules nécessaires à l'exécution des travaux devront stationner, uniquement, dans l'emprise du chantier.

Aucune dérogation ne sera délivrée pour un stationnement spécifique hors périmètre du chantier.

L'ensemble des véhicules des personnels du chantier devra stationner sur la base de vie prévue à cet effet et détaillé dans l'article 1 du présent arrêté. La base de vie devra, obligatoirement, être remise en état après la fin du chantier.

Article 7 : Du balisage de chantier et de signalisation temporaire

Le balisage de chantier et la signalisation temporaire seront conformes à l'arrêté ministériel en date du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation provisoire.

Les agents d'entreprises travaillant sur la voie publique seront porteurs de gilet en tissu fluorescent.

La fourniture, la mise en place, l'entretien et le retrait en fin de chantier de l'ensemble du balisage de chantier et de la signalisation temporaire, sont à la charge de la :

Société SAUR
2 Chemin de Coye – Village Morantin
95270 Chaumontel

Article 8 : Des services publics

La protection incendie :

Le poteau incendie de proximité (n°0041) qui se situe à l'angle l'allée de la Croix Saint-Côme et la rue Saint-Côme.

Une interdiction absolue est faite quant à l'utilisation, de ce matériel, à d'autres fins que la protection incendie du quartier.

Le service public de la collecte des ordures :

Les différentes collectes (déchets résiduels – Emballages et journaux/magasins – Verre – Végétaux) ainsi que le ramassage des encombrants, devront continuer à être assurés, par le SIGIDURS, sans aucune gêne.

Article 9 : Des jours et horaires ouverts

La durée du chantier est estimée à 3 mois, du 2 juillet au 2 septembre 2024.

La semaine ainsi que les horaires ouverts seront conformes au Code du Travail et répondront aux articles L 571-1 et suivants du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'Arrêté Préfectoral du Val d'Oise n° 2009-297, en matière de lutte contre le bruit.

Article 10 : Des pièces annexées

Sont annexés au présent arrêté de circulation et de stationnement :

- Le plan de principe des installations de chantier et du plan de circulation
- Le calendrier des différentes collectes pour l'année 2024.

Ces pièces devront obligatoirement être affichées sur les lieux du chantier.

Article 11 : Des mesures coercitives

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera des poursuites pénales, conformément au code de la route et au code de la voirie routière, notamment l'article R 116-2.

Article 12 : De l'affichage

Le présent arrêté sera affiché à toutes les pénétrantes du chantier, autant que de besoin et maintenu en parfait état de prise de connaissance sur du mobilier appartenant à la Société. Aucun affichage sur du mobilier urbain, ou autre, appartenant à la commune ne sera toléré.

Article 13 : De l'ampliation

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Luzarches ;
- SIGIDURS ;
- SDIS.

Article 14 : De l'exécution

Monsieur le Maire de Luzarches, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, le Chef de Service de la Police Municipale, ou tout agent de la Force Publique, dûment habilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Du recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Date de notification : **02 JUL. 2024**

Date de transmission au représentant de l'Etat : **02 JUL. 2024**
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

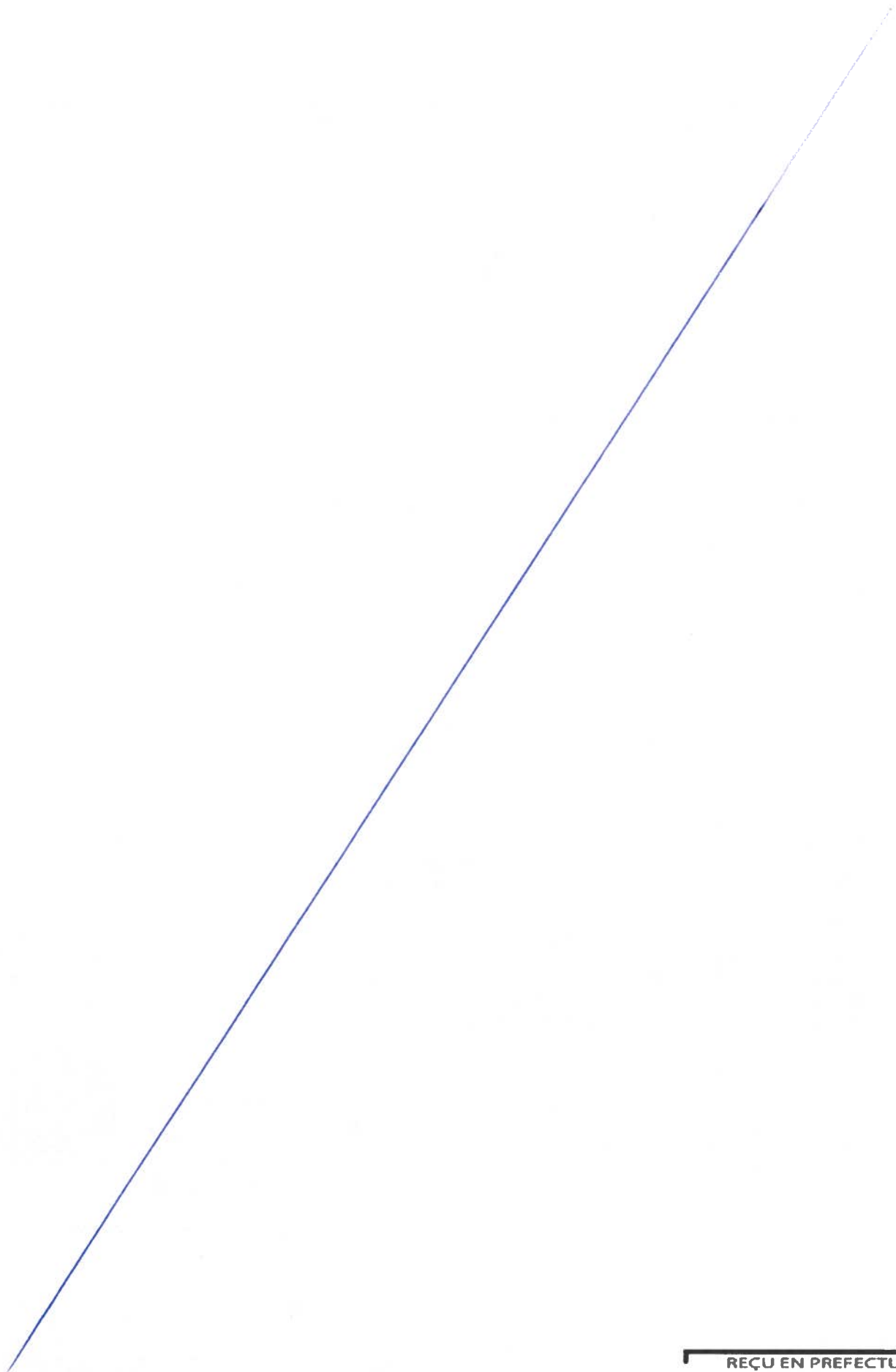
Date de publication : **02 JUL. 2024**

Michel MANSOUX

Maire de Luzarches

Luzarches, le 1^{er} juillet 2024





REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99_AR-095-2195 03521-2024 07 01-AR2024_122-

LUZARCHES

2024

CALENDRIER DES COLLECTES DE VOS DECHETS

Collectes assurées même les jours fériés

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2024

Application agréée E.legalite.com

00 735 736

Service & appel gratuits

Plus d'infos

www.sigidurs.fr

établissement public
PREVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DECHETS MENAGERS



SIGIDURS

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalise.com

99_AR-095-2195 03521-2024 07 01-AR2024_122-

ORDURES MÉNAGÈRES

Cochez votre jour de collecte
selon la carte au dos.



MERCREDI & VENDREDI

MERCREDI

→ La collecte a lieu l'après-midi.
SORTIR LE BAC LE JOUR DE LA COLLECTE **AVANT 12H.**

EMBALLAGES ET PAPIERS



MERCREDI

→ La collecte a lieu le matin.
SORTIR LE BAC LA VEILLE AU SOIR.

EMBALLAGES EN VERRE



→ Voir
points de collecte
sur la carte au dos.



REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2024

Application agréée E-legafile.com

les samedis du
Jardin
distribution gratuite de compost

2024 SARCELLES • LOUVRES • DAMMARTIN-
EN-BULLE
LES SAMEDIS
23 MARS & 5 OCTOBRE

BOUQUEVAL • GONESSE • MITRY-MORY
LES SAMEDIS
30 MARS & 12 OCTOBRE

COLLECTE DES SAPINS
AVEC LES
DÉCHETS VÉGÉTAUX



NE PAS METTRE
- de cuisson - soupe arrosée
- papier - linoléum - caoutchouc
- ... ou non brûlé / gelé / traité

DÉCHETS VÉGÉTAUX 2024

LES MARDIS SUIVANTS



JANV.	FÉV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
-	-	-	2	7	4	2	-	3	1	5	-
-	-	-	9	14	11	-	13	10	8	12	-
-	-	-	16	21	18	16	-	17	15	19	-
23	27	26	23	28	25	-	27	24	22	26	24
-	-	-	30	-	-	30	-	-	29	-	-

→ La collecte a lieu le matin. SORTIR LE BAC LA VEILLE AU SOIR.

ENCOMBRANTS 2024

LES MERCREDIS
SUIVANTS

JANV.	FÉV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
-	14	-	10	-	12	-	14	-	9	-	11

→ La collecte a lieu dans la journée.

DÉPOSER VOS ENCOMBRANTS LA VEILLE AU SOIR, SUR LE TROTTOIR, SANS GÉNÉRALISER LE PASSAGE DES PIÉTONS.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99_AR-095-2195 03521-2024 07 01-AR2024_122-



Bien trier,
c'est facile

Consignes de tri

SUIVEZ NOUS



TOUS LES EMBALLAGES

EN PLASTIQUE + **EN CARTON** + **EN MÉTAL**

+ TOUS LES PAPIERS

VIDEZ SANS LAVÉ + SÉPAREZ LES ÉLÉMENTS = BIEN RECYCLER

LES EMBALLAGES EN VERRE

BOUTEILLES • BOCAUX • FLACONS • POTS

LES ORDURES MÉNAGÈRES

DÉCHETS NI ÉLECTRIQUES • NI TOXIQUES • NI DANGEREUX

OBJETS • VAISSELLE • RESTES ALIMENTAIRES • MIS EN SACS

LES DÉCHETS VÉGÉTAUX

BRANCHES • HERBES • FEUILLES • FLEURS

FRAGOT MAX 17,50 L

OU AMBIÈRE

POUR LES AVEC

LEURS BORDURES

! BAC REMPLI de déchets humides? = SURCHAUFFÉ!

LE REMPLIR À MOTTE

TOUS CES DÉCHETS PEUVENT ÉGALEMENT ÊTRE DÉPOSÉS EN

DÉCHÈRETERIE

→ *Partez au composteage!*

LES ENCOMBRANTS

DÉCHETS VOLUMINEUX NI ÉLECTRIQUES • NI TOXIQUES • NI DANGEREUX

MEUBLES • LITÈRIE • SANITAIRE • GROS OBJETS EN MÉTAL

ENCADRANT COLLECTÉ ET PRODUITS PEUVENT ÊTRE DÉPOSÉS EN

DÉCHÈRETERIE

TOUS CES DÉCHETS PEUVENT ÉGALEMENT ÊTRE DÉPOSÉS EN

DÉCHÈRETERIE

LES DÉCHÈTERIES

DÉCHETS ÉLECTRIQUES • PILES • PEINTURES • PRODUITS TOXIQUES • SOLVANTS

• BATTERIES • PNEUS • MATÉRIAU DE CONSTRUCTION • PALETTES

• FENÊTRES • MIROIRS • VITRES • SOUCHES • TRONCS • TEXTILES

! OBLIGATOIRE

CARTE D'ACCÈS

! TOUS CES DÉCHETS SONT REÇUS AUX COLLECTES

→ *d'infos*

REÇU EN PREFECTURE
1e 02/07/2024
Application agréée E-Infolce.com

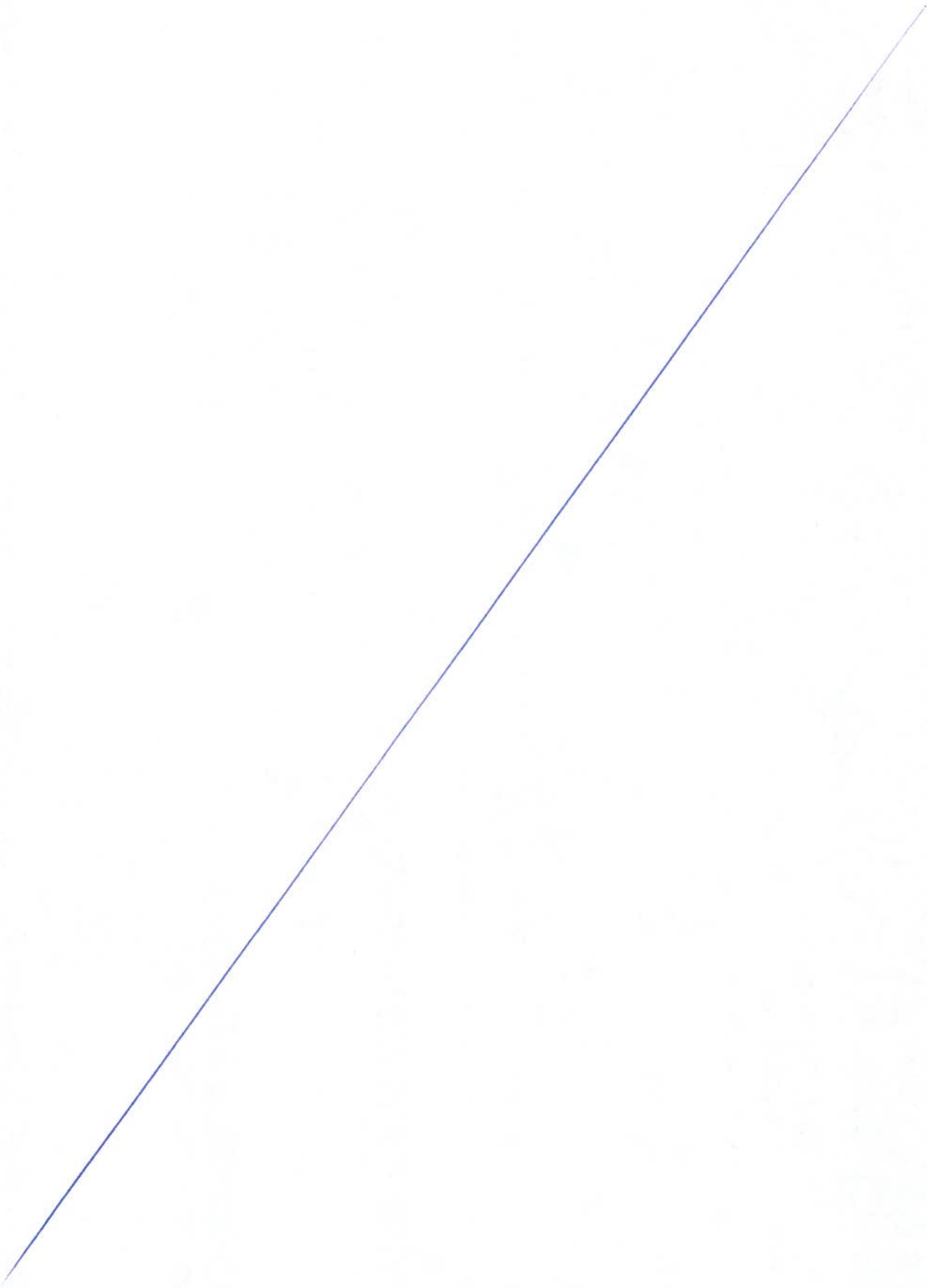
www.sigidurs.fr

Plus d'infos

00 735 736 Service & appel gratuits

établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHÈTS MÉNAGERS

SIGIDURS



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E.legalite.com

ORDURES MÉNAGÈRES

Cochez votre jour de collecte
selon la carte.



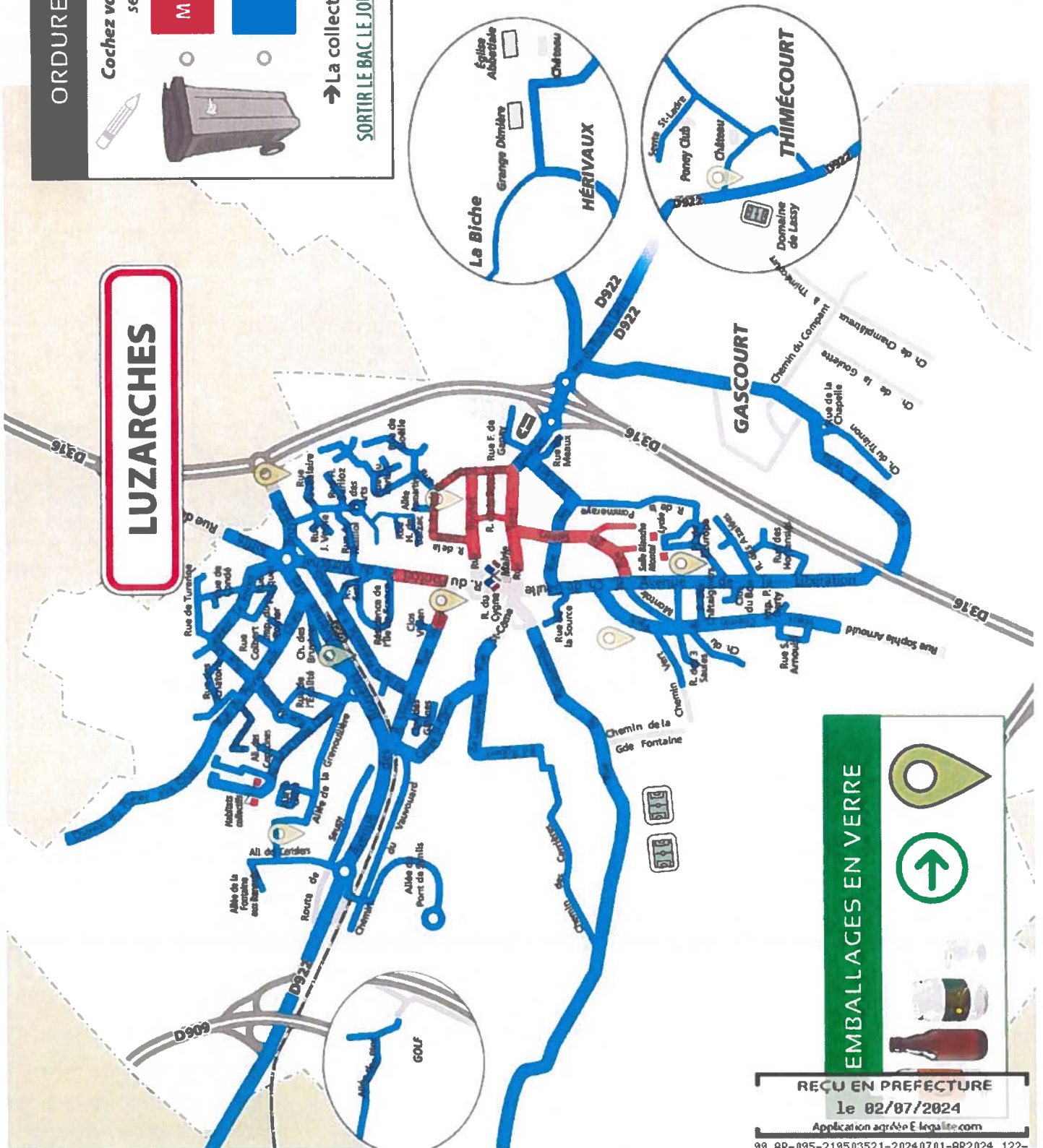
MERCREDI & VENDREDI

MERCREDI

→ La collecte a lieu l'après-midi.

SORTIR LE BAC LE JOUR DE LA COLLECTE AVANT 12H.

LUZARCHES



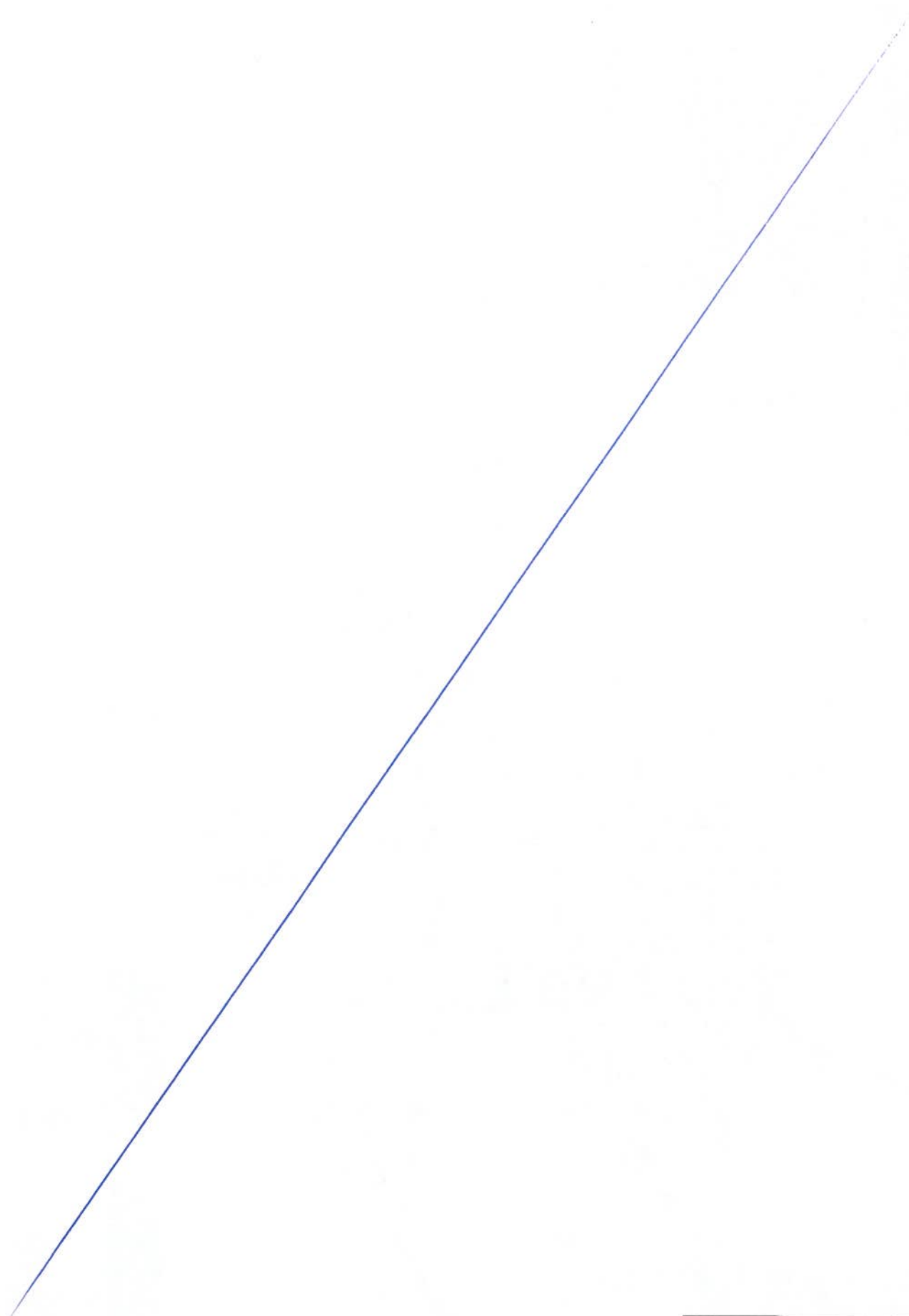
EMBALLAGES EN VERRE



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E. lequalite.com

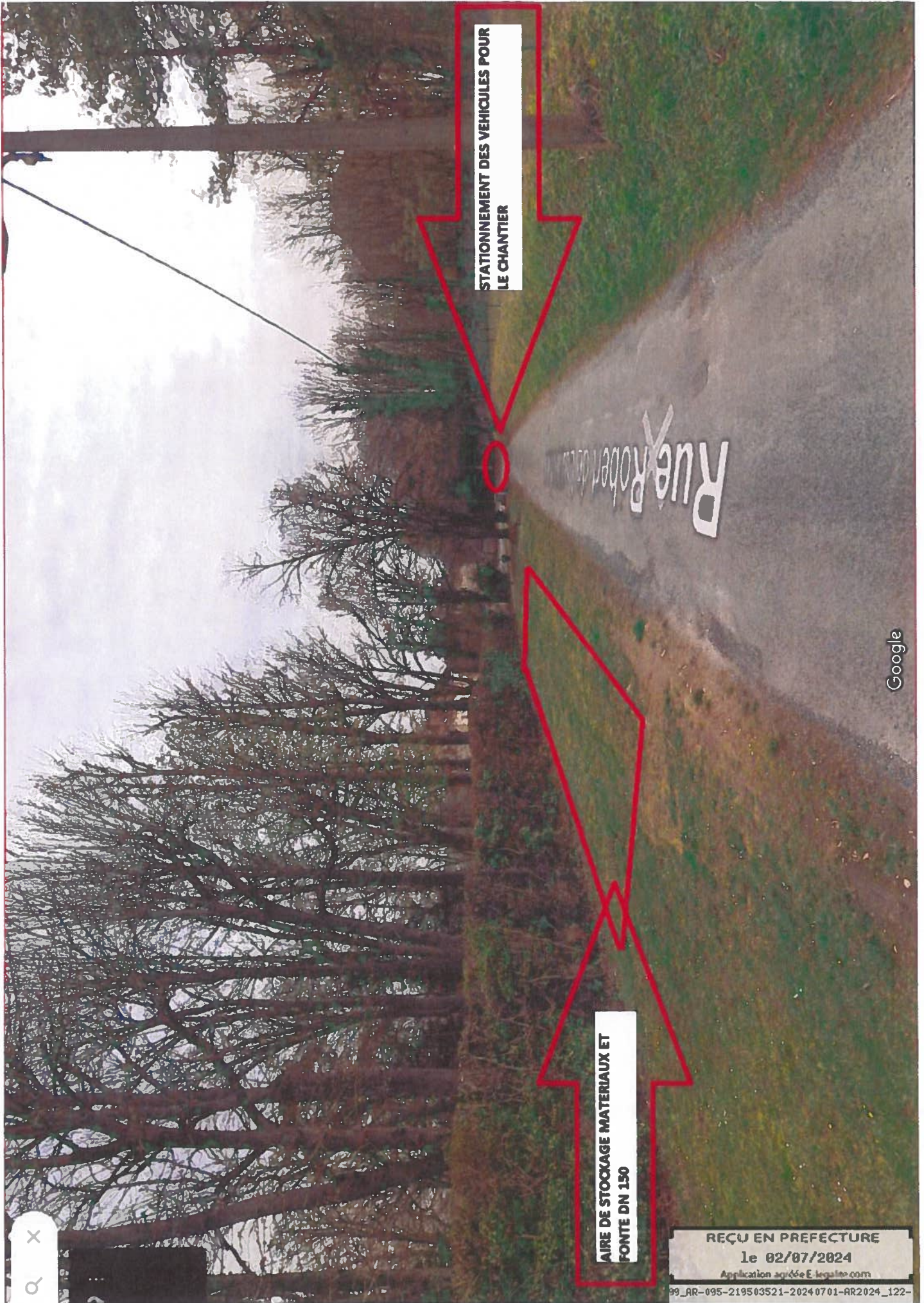


REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-095-219503521-20240701-AR2024_122-



STATIONNEMENT DES VEHICULES POUR
LE CHANTIER

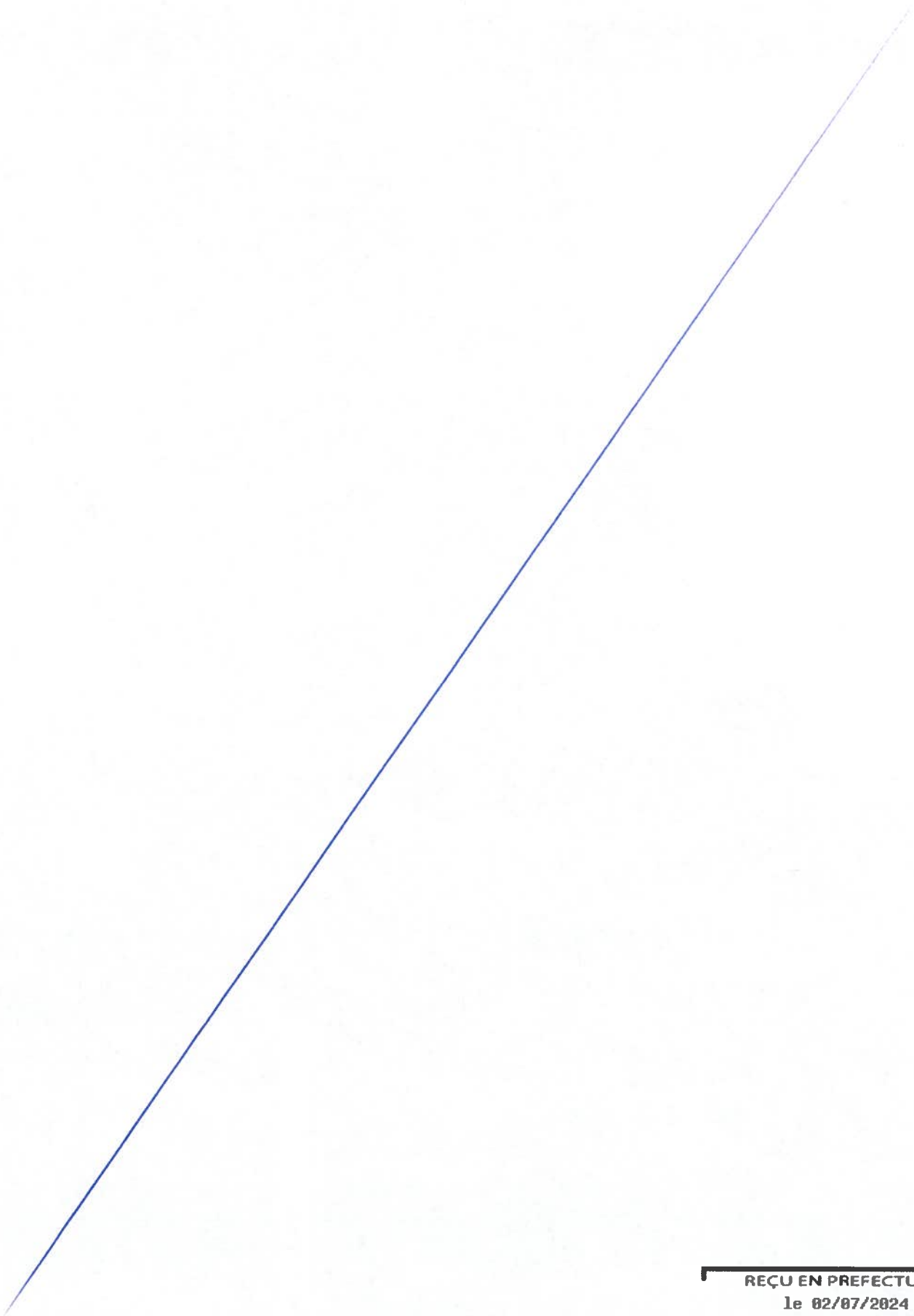
AIRES DE STOCKAGE MATERIAUX ET
FONTE DN 150

Google

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2024

Application agréée E. legale.com

99_AR-095-219503521-20240701-AR2024_122-

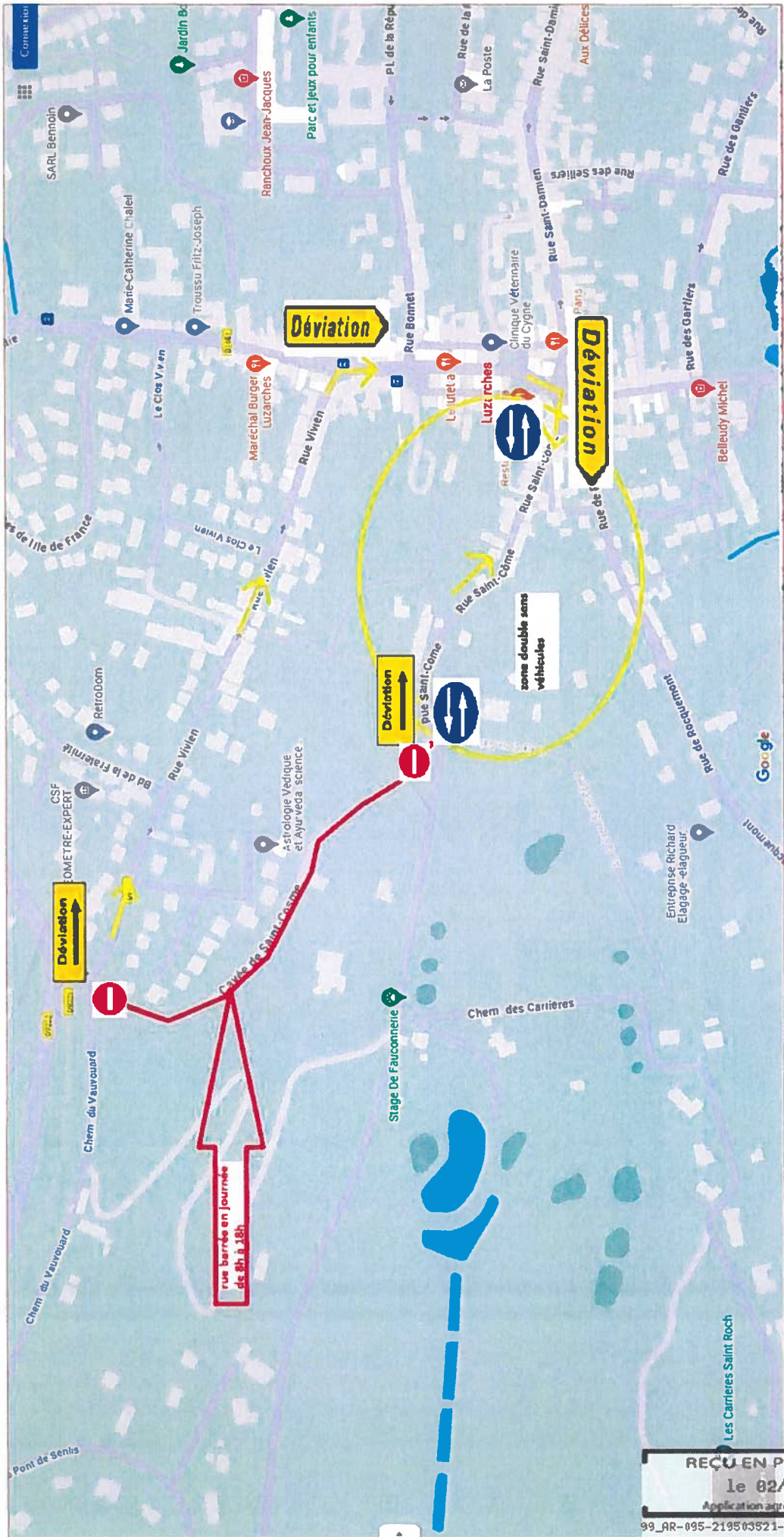


REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-095-2195 03521-2024 07 01-AR2024_122-



REÇU EN PREFECTURE
 le 02/07/2024
 Application agréée E. legalite.com

[Faint, illegible text, likely a signature or stamp]

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99_AR-095-2195 03521-2024 07 01-AR2024_122-